

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Clause n° 1 : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SARL autos pneus services et de son client dans le cadre de la vente des marchandises de toutes activités liées à la mécanique, carrosserie (sous-traitance) sellerie (auto, moto, bateau, ameublement)

Toutes prestations accomplies par la SARL autos pneus services impliquent donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le client reconnaît en avoir eu connaissance avant la prestation.

Clause n° 2 : Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La SARL autos pneus services s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Le client sera informé des travaux supplémentaires éventuels liés à la prestation demandée ou à la sécurité soit par téléphone, sms ou par mail. Les travaux supplémentaires ne pourront être fait qu'à partir du moment où la SARL autos pneus services aura obtenu l'accord du client.

Clause n° 3 : Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la SARL autos pneus services serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n°4 : Le dépôt du véhicule est compris dans la prestation, aucune facturation supplémentaire ne sera facturée pour la durée des travaux prévue. La Sarl autos pneus services apportera le plus grand soin à la conservation du véhicule confié, et ce conformément à l'article 1927 du code civil. Il est fait l'application de l'article 1933 par lequel le dépositaire n'est tenu de rendre la chose déposée que dans l'état où elle se trouve au moment de la restitution. Les détériorations que ne sont pas de son fait resteront à la charge du déposant. Par ailleurs, il est expressément entendu entre les parties qu'il existe une clause de non garantie portant sur les objets dans son véhicule. Le client devrait récupérer son véhicule dès la fin de la prestation et au plus tard, dans les 3 jours suivant. Passé ce délai, la Sarl autos pneus services se réserve le droit de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception ou d'un courriel avec facturation des frais de gardiennage au tarif affiché dans ses locaux dès le 3ème jour de la réception du courrier par le client.

Clause n° 5 : Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Le règlement des commandes s'effectue : * soit par carte bancaire ; * espèce, * virement bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte correspondant au montant total de l'achat de fourniture prévue pour la prestation demandée, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 7 : En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la SARL autos pneus services une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SARL autos pneus services.

Clause n° 9 : La SARL autos pneus services conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société autos pneus services se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n°10 : La livraison est effectuée : • soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; • soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; • soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : • l'allocation de dommages et intérêts ; • l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 11 : La SARL autos pneus services garantit que la prestation demandée est réalisée conformément au devis accepté par le client.

Clause n° 12 : La Sarl autos pneus services propose à la vente des pièces détachées d'automobiles d'occasion. Le Client reconnaît et accepte que les pièces d'occasions doivent être utilisées conformément à leur destination. Ces pièces ne peuvent être montées que par un Professionnel habilité, sous peine de non application de leur Garantie contractuelle

Clause n°13 : La SARL autos pneus services s'engage à assurer le service après-vente sur les prestations réalisées pendant 12 mois.

Clause n°14 : La SARL autos pneus services garantit que ses prestations sont réalisées conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur. Pour faire jouer cette garantie, le client doit se rapprocher de la Sarl autos pneus services avant toute intervention d'une tierce personne à des fins de constatation. La garantie commerciale ne fait pas obstacle à la garantie légale de conformité et de vices cachés. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers est interdit aux clients et aux visiteurs. La Sarl autos pneus services s'engage à mentionner sur la facture les mises en garde qu'il a pu observer dans l'environnement de la prestation et qu'il estime devoir être portés à la connaissance du propriétaire. Il incombe au client de prendre connaissance des informations qui figurent éventuellement sur la facture et d'en observer les recommandations. Si, à la suite d'une prestation le client estime que la responsabilité de la SARL autos pneus services est engagée et cette analyse n'est pas partagée par le responsable de l'atelier sellerie, il appartient au client de mandater une expertise amiable contradictoire. La Sarl autos pneus services s'engage à réparer le dommage ou apporter une indemnisation si à l'issue de cette expertise si la responsabilité de la SARL autos pneus services est engagée. Dans le cas contraire tous les frais d'expertise seront à la charge du client. Il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives à une mauvaise utilisation ou à l'usage normale ou si une autre personne est intervenue sur la prestation.

Partie sellerie : tout transfert de couleur sur la matière vendue par la Sarl autos pneus services dû d'un jean 's ou tout autre tissu n'est pas garanti.

Clause n°15 : La responsabilité de la SARL autos pneus services ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°16 : Conformément aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation, le client à la possibilité de saisir gratuitement un médiateur agréé par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation au cours des 12 mois suivant la prestation par écrit auprès du :

FNAA (fédération nationale de l'artisanat automobile) Immeuble axe nord, 9-11 avenue michelet, 93583 SAINT OUEN cedex – mail : mediateur@fna.fr – site : www.mediateur.fna.fr

CNPA (conseil national des professions de l'automobile) 50 avenue rougier de lisle, 92158 SURESNES cedex – mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr – site : www.mediateur-cnpa.fr

Clause 17 : La collecte des données personnelles des clients de la Sarl autos pneus services peut faire l'objet d'un traitement statistique et marketing dans le seul but de fournir des informations sur nos prestations et de leur faire bénéficier d'offres commerciales. La Sarl autos pneus services s'engage à garder strictement confidentielles ces données collectées avec le consentement de l'intéressé. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les personnes concernées bénéficient d'un droit personnel par courrier à SARL AUTOS PNEUS SERVICES – ZA AVON -13120 GARDANNE pour par courriel : autospneusservices@free.fr et renvoyé STOP

Clause 18 : La loi française est la seule applicable.

Clause n° 19 : Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce (lieu du siège social : Gardanne).